



Légende

Zones urbaines mixtes

- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
- UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
- UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- UL - Zone d'équipements et services marchands liés
- UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
- UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
- UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
- 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
- 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
- Njf - Secteur de jardins familiaux
- NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

- A - Zone Agricole
- Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
- Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
- Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisements à protéger
- Prairies à protéger
- Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
- Parcs et jardins remarquables à protéger
- Espaces non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Emplacements réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Arras	Emplacement réservé	ER	ARR_04	Creation de voirie	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	156
Arras	Emplacement réservé	ER	ARR_05	Aménagement d'un cheminement doux (4,5 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	869
Arras	Emplacement réservé	ER	ARR_06	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future (12 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1125
Saint Laurent Blangy	Emplacement réservé	ER	SLB_02	Aménagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1750
Saint Laurent Blangy	Emplacement réservé	ER	SLB_03	Aménagements paysagers	Commune de Saint Laurent Blangy	Espace vert	6152
Saint Laurent Blangy	Emplacement réservé	ER	SLB_05	Elargissement de voirie	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	72
Saint Laurent Blangy	Emplacement réservé	ER	SLB_06	Elargissement de voirie	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	168
Saint Laurent Blangy	Emplacement réservé	ER	SLB_08	Extension des jardins familiaux	Commune de Saint Laurent Blangy	Espace vert	3880
Sainte Catherine	Emplacement réservé	ER	SCA_01	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	447

